



Vos réf.:  
Nos réf.: CE/ern/cb/06-291/w  
Votre corresp.: Christophe ERNOTTE  
081.24.06.50  
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Elio DI RUPO,  
Ministre-Président du Gouvernement wallon  
Rue Mazy, 25-27

5100 NAMUR-JAMBES

Annexe(s):

Namur, le 28 mars 2006

Monsieur le Ministre-Président,

**Concerne:** *"Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques".  
Rapport de décembre 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et  
l'exclusion sociale*

Notre Fédération de CPAS a examiné le rapport précité et tient à vous communiquer les remarques et propositions suivantes concernant trois thématiques essentielles (le logement, les questions de financement et le surendettement) auxquelles le Gouvernement wallon doit, à notre estime, accorder une priorité toute particulière.

Cela ne préjuge en rien de la pertinence d'autres résolutions contenues dans ce rapport.

## **A. LES CPAS FACE AU COUT DU LOGEMENT**

Le rapport "Abolir la pauvreté" établi par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale énonce, dans sa résolution 51 sous le titre "introduction des outils de régulation des loyers privés", trois pistes qui, aux yeux des CPAS – confrontés chaque jour avec la difficulté pour les plus faibles de disposer d'un logement décent à un prix décent – doivent être menées d'urgence et de manière complémentaire.

Tous les pouvoirs doivent agir de concert pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 23 de la Constitution et à l'article 2 du Code wallon du Logement.

## 1. Mesures fiscales

Au niveau régional, la Région devrait fixer le précompte immobilier sur une autre base que le revenu cadastral; elle pourrait utilement taxer, de manière importante, la différence entre le loyer réellement demandé et le loyer de référence établi, ce qui permettrait de susciter des loyers raisonnables pour les garnis, les petits logements, etc.

## 2. Mesures relevant de l'aide locative

Notre pays se caractérise – au contraire de nos pays voisins – par la seule aide à la brique. L'absence de logements sociaux dans certaines communes, le nombre relativement limité de logements sociaux, la rénovation indispensable du parc de logements sociaux, la charge du passé, la volonté politique du Gouvernement wallon d'atténuer la disponibilité des logements sociaux pour les plus faibles ne permettent pas d'espérer que soit résolue, dans un avenir proche, la problématique de l'accès à un logement à un prix modéré pour les plus faibles par le seul accès à un logement social.

En évitant les effets pervers et en garantissant son caractère subsidiaire par rapport à l'accès à un logement social, il convient donc, aux yeux des CPAS, que soit *mise en œuvre une aide locative*.

Notre Fédération est consciente qu'un tel système présente aussi divers inconvénients, mais en l'absence de solutions à court terme pour résorber significativement la crise du logement, nous n'avons d'autres choix que d'en appeler à la mise sur pied de cette aide locative régionale de manière transitoire dans l'attente de concrétisation de mesures structurelles.

Il faut d'ailleurs prendre en compte que les CPAS apportent déjà, sur fonds propres, par différents biais et dans des cas ponctuels, une aide locative dans le cadre de l'aide complémentaire aux bénéficiaires du revenu d'intégration: garantie locative, premier loyer, aide locative pour la prise en charge de frais liés au logement, aide locative régulière, etc.

Les CPAS constatent, de plus, que des allocataires sociaux sont confrontés à des difficultés similaires à celles rencontrées par les bénéficiaires du revenu d'intégration.

Au niveau de la Région wallonne, les CPAS demandent d'apporter l'aide-loyer nécessaire.

- La Région doit revoir les dispositions en matière d'**A.D.E.L.**; les procédures sont beaucoup trop longues; dans certains cas, seule l'entrée dans un logement salubre devrait être le critère d'octroi des A.D.E.L.; le fait de quitter un logement insalubre ne devrait plus être le critère d'intervention; de même, il faudrait revoir les conditions d'octroi dans la mesure où par exemple, une A.D.E.L. est cumulable avec le bénéfice d'un logement social ce qui, d'une part, réduit le loyer effectivement payé à des montants irréalistes<sup>1</sup> et d'autre part, concentre *in fine* de manière discriminatoire les aides régionales sur un même bénéficiaire.
- Elle devrait mettre en œuvre une aide locative pour ceux qui, après une demande d'au moins un an, n'ont pas eu accès au logement social, qui relèvent des catégories sociales précarisées et qui n'organisent pas (faux isolés) leur accès à l'aide locative.

---

<sup>1</sup> Le montant plancher du loyer est en ce cas réduit à 93 euros par mois.

Cette aide serait évidemment conditionnée à des engagements inscrits dans une convention passée avec le propriétaire en termes de respect des normes minimales de salubrité, de loyer objectivé, d'évolution de ce loyer en fonction du seul indice-santé et de modération du loyer en fonction de l'allocation-loyer octroyée.

Le montant de l'allocation-loyer devrait être fonction de la composition de la famille et devrait être établi en prenant en considération le loyer objectivé, d'une part, et le tiers des revenus du bénéficiaire, y compris les allocations familiales, d'autre part.

## **B. LE FINANCEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL**

---

Un fonctionnement efficace des CPAS dans l'intérêt du service rendu aux citoyens sous-tend inévitablement un financement adéquat. Comme le relève à très juste titre le rapport du Service de lutte contre la pauvreté: "*la forme actuelle de financement a pour effet de reléguer une partie de la redistribution entre riches et pauvres au niveau communal. L'aide aux plus pauvres doit être dispensée par des communes elles-mêmes appauvries*".

5 % du Fonds des communes sont affectés au Fonds spécial de l'aide sociale (F.S.A.S.), soit 45,662 millions d'euros aux CPAS wallons en 2006.

Entre 1995 et 2004, le *F.S.A.S.* a augmenté de 20 %, le nombre de travailleurs sociaux de 110 % et *le subside par travailleur social a, lui, diminué de 43 %* passant de 11.932 euros par agent à 6.811 euros.

Rappelons que la Région wallonne apporte un soutien aux services sociaux privés permettant l'octroi d'une subvention de 21.565 euros par professionnel qualifié travaillant à temps plein, majoré d'une subvention de fonctionnement de 3.123 euros par professionnel d'une mutualité et de 5.113 euros par professionnel d'une asbl.

Précisons que, par rapport aux différentes recettes ordinaires des CPAS sur base des budgets 2005, le Fonds spécial de l'aide sociale ne représente qu'une moyenne de 3,5 % ou 14 euros/an/habitant. C'est dire combien la *dotation régionale est bien faible* dans les finances des CPAS.

Relevons que pour les communes, la part du Fonds des communes<sup>2</sup>, dans leurs recettes ordinaires, représente 21,7 %.

Relevons que certaines règles adoptées par l'Administration régionale manquent de clarté, voire de base légale. Ainsi par exemple, dans le cadre du F.S.A.S., il n'est pas tenu compte de la présence d'un travailleur social si celui-ci n'exerce pas au moins 6 mois dans l'année.

Sur base, toujours, des budgets 2005 des CPAS, l'analyse des ventilations fonctionnelles des charges nettes (différence entre les recettes et les dépenses) regroupées par activités nous éclaire sur l'origine de celles-ci.

---

<sup>2</sup> Plan Tonus 1 compris.

Les charges les plus importantes sont, par ordre d'importance, les dépenses:

- d'assistance sociale<sup>3</sup> pour une moyenne de 65,7 euros/an/habitant. Notons une grande différence entre les petites communes (44,7 euros) et les plus grandes (88,8 euros);
- d'administration générale pour une moyenne de 36 euros/an/habitant;
- les dépenses d'assistance sociale et d'administration représentent à elles seules presque 90 % des dépenses nettes des budgets ordinaires à l'exercice propre.

Par contre, le fait que les frais d'administration générale soient placés en deuxième position en termes de coûts est révélateur du *manque réel de financement des frais généraux des CPAS*.

Ce manque de financement a des conséquences *dommageables pour le citoyen* dans la mesure où il devient de plus en plus difficile d'envisager la dignité humaine et l'aide sociale comme un droit; les CPAS étant contraints de limiter leurs interventions vu le nombre croissant de demandes.

Nous demandons donc:

- l'octroi d'une *dotation complémentaire du F.S.A.S.* pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS à 14.800 euros par travailleur statutaire et à 12.400 euros par travailleur contractuel. Ceci en adoptant une norme de travailleurs sociaux par habitant et/ou en fonction de critères sociaux objectifs (revenu moyen par habitant, nombre de chômeurs, nombre de bénéficiaires du D.I.S.).
- En outre, il faut veiller à maintenir l'équité minimale, en alignant le montant octroyé par la Région sur celui qui est octroyé aux centres privés de service social.

## C. LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

---

Le rapport "Abolir la pauvreté" établi par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale énonce, dans sa résolution 8 piste 6, la nécessité de "*favoriser la multiplication des services de médiation de dettes, y compris au sein du monde associatif, en leur assurant un financement suffisant.*"

Le surendettement demeure un fléau dont l'évolution est inquiétante: loin du cliché "consommateur irresponsable", nombreux sont les acteurs de terrain qui rapportent que les dettes touchent de plus en plus des besoins vitaux de l'existence. Lutter contre le surendettement implique d'abord de *lutter contre ses causes*; à savoir, l'insuffisance de certains revenus et l'inaccessibilité financière accrue des droits fondamentaux comme le droit à la santé, le droit au logement, en ce compris l'énergie, le droit à l'enseignement, etc.

Les services de médiation de dettes partagent ce constat: il leur est de plus en plus difficile d'accorder rapidement un rendez-vous à des personnes angoissées et aux abois, et de longues listes d'attente se créent. La rédaction des requêtes en règlement collectif de dettes nécessite aussi une aide administrative et un examen juridique pointu.

La lutte contre le surendettement doit être et rester une priorité.

Dans le cadre des situations de surendettement qu'ils rencontrent, les CPAS souhaitent pointer plus particulièrement plusieurs problèmes.

---

<sup>3</sup> Voir les codes fonctionnels 83 assistance sociale, 831 aide sociale, 834 personnes âgées, 835 enfance et 837 ILA.

De plus en plus de personnes font appel à un *service de médiation de dettes* dont plus de 80 % ont été créés à l'initiative d'un CPAS; il n'en reste pas moins que la Région wallonne doit elle aussi intervenir de manière plus importante.

Les *subsidés accordés sont insuffisants* par rapport aux frais encourus, à la nécessité de recourir à un juriste vu la complexité du droit et au nombre de dossiers à traiter. On constate en effet qu'aujourd'hui les recettes de ces services (subside de la Région wallonne et honoraires du médiateur) ne couvrent que 40 % du coût du service; ceci hors frais de formation, documentation et frais administratifs importants. Alors que la responsabilité et les causes de l'endettement sont à d'autres niveaux, c'est - une fois de plus - la solidarité communale qui doit pallier.

De plus, les critères de subventionnement des services de médiation de dettes ont créé une surcharge administrative qui empiète sur le travail de médiation.

Il y a lieu d'assurer, par un financement idoine, la création de centres de référence couvrant l'ensemble du territoire wallon puisque, aujourd'hui, seuls deux centres existent. De même, sur cette matière, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est un acteur important dans l'étude des causes et remèdes. Cette matière étant particulièrement technique, il est indispensable que les services de médiations de dettes puissent bénéficier des services et conseils de pareilles structures.

Comme le rapport du Centre pour l'Egalité des Chances le souligne, nous demandons:

- une hausse des subventions régionales qui intègre le coût réel des services de médiations de dettes;
- une simplification des critères de subventionnement et des justificatifs de l'utilisation des subventions afin de promouvoir surtout un travail de médiation;
- la création et le subventionnement de centres de référence couvrant l'ensemble du territoire wallon et le soutien accru de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président

Claude EMONTS

*Copie de la présente est adressée:*

- aux Vice-premiers du Gouvernement wallon, André Antoine et Michel Daerden,
- à la Ministre de l'Action sociale et de la Santé, Christiane Vienne;
- au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Philippe Courard;
- aux Présidents des partis francophones démocratiques;
- au Centre pour l'Egalité des Chances et de Lutte contre le racisme;
- aux Chefs de groupes du Parlement wallon.